

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220501

L'an deux mil vingt-deux, les dix-huit mai à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
12 mai 2022

MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAY Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAÛSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, LEDRU Jacky, membres suppléants.

Date d'affichage
12 mai 2022

Nombre de conseillers

Étaient excusés :

En exercice : 42

M. BOSNYAK Yvan

Présents : 33

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à Renaud GAUTHIER

Votants : 38

M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE - TOLRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220518-D20220501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

M. MÉTAIS Didier

M. MORIN Sébastien

M. PARIS Hubert

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU

Mme RENARD Candy donne pouvoir à Patrick GRÉMILLON

Mme Cindy GAUTIER est nommée secrétaire de séance.

OBJET : TIERS LIEU NUMERIQUE A BESSE SUR BRAYE ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle le projet de réhabilitation du tiers lieu numérique, situé rue du 11 novembre 1918 à Bessé-sur-Braye (aménagement intérieur et accessibilité PMR).

Une consultation a été lancée le 11 avril 2022, pour les travaux de réhabilitation. La date limite de remise des offres était fixée au 2 mai 2022 à 12 heures. Monsieur le Président présente les offres reçues :

✓ Lot 1 - Démolition VRD Gros œuvre

estimation = 9 978,90 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
3	LMBTP	72450 MONTFORT LE GESNOIS	33 070,00 €
5	Le Batimans	72700 SPAY	39 975,00 €

✓ Lot 2 - Charpente couverture

estimation = 2 350 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
1	Charpentes Calaisiennes SAS	72120 SAINT CALAIS	2 572,32 €

✓ **Lot 3 - Cloison Doublage Faux plafonds**

estimation = 22 524,25 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
6	Papin Sarl	72560 CHANGE	22 126,99 €

✓ **Lot 4 – Plomberie** *Estimation = 3 115€ HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 5 – Electricité** *Estimation = 4 750 € HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 6 - Revêtement des sols souples**

estimation = 16 175 € HT

N° Pli	Nom du candidat	CP Ville	Offre HT
2	Société de revêtements de Sols (SRS)	41000 BLOIS	16 296,00 €

✓ **Lot 7 – Peinture** *Estimation = 46 884,15 € HT* Absence d'offre reçue

✓ **Lot 8 - Isolation sous combles** *Estimation = 5 074 € HT* Absence d'offre reçue

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2022 propose au Conseil Communautaire de déclarer la présente consultation sans suite, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique et de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges revu par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, **par 35 voix POUR et 3 abstentions**, l'Assemblée décide à la majorité :

- **DE DÉCLARER** la présente consultation sans suite aux motifs suivants :

- Pour cause d'infructuosité considérant l'absence d'offre reçue sur la moitié des lots ;
- Et pour motif d'intérêt général ;

- Pour raison technique : il convient de redéfinir les besoins des travaux au regard des remarques techniques émises par les entreprises au moment des visites sur site. Le cahier des charges proposé par le maître d'œuvre contient des lacunes et des incertitudes qu'il convient de retravailler impérativement ;

- Pour raison économique : pour certains lots, le coût estimé par le maître d'œuvre dépasse très largement les prévisions budgétaires. Cela peut se justifier du fait que des prestations peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu.

- **DE LANCER** une nouvelle consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges revu par le maître d'œuvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 19 mai 2022

Le Président, ~~COMMUNAUTÉ de COMMUNES des~~
~~VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE~~
Michel LEROY
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS